

Informations sur l'examen formation approfondie Psychiatrie et psychothérapie des addictions

1. Type d'examen (extrait du règlement de formation postgraduée, article 4)

L'examen comprend deux parties, une partie écrite et une partie orale. Dans la partie écrite ([programme de formation](#) 4.4.1), le candidat est appelé à soumettre un travail écrit à la commission d'examen. La deuxième partie de l'examen consiste en un colloque d'une demi-heure au cours duquel le candidat expose oralement son travail et répond à des questions sur son contenu.

Le travail écrit fait référence à un sujet à choisir par le candidat lui-même du domaine de la psychiatrie et / ou de la psychothérapie des addictions, et prend la forme d'une présentation de cas. Le candidat discute le cas en faisant référence à la littérature scientifique du domaine. La littérature secondaire (manuels etc.) est à compléter par de la littérature primaire (articles scientifiques publiés dans des revues à comité de lecture).

Au lieu de la présentation de cas, un travail scientifique publié ou accepté pour publication sur un sujet dans le domaine des addictions peut être soumis. Il doit s'agir d'une publication originale dans laquelle le candidat est le premier ou le dernier auteur dans le sens d'un chef de groupe de recherche. Le journal doit figurer dans l'Index des citations (ISI Web of Knowledge) et contenir une indication du facteur d'impact (selon la dernière version du Journal Citation Reports de l'Institute for Scientific Information).

2. Conditions de participation

Le travail écrit est à soumettre avant le **01.05.2025** en format pdf à l'adresse admin@ssam-sapp.ch.

Le **20 juin 2025**, les expertises du travail écrit seront envoyées aux candidats.

Si un travail est jugé insuffisant par l'expert, un travail modifié peut être soumis en prenant en compte les critiques de l'expert. Le candidat est prié d'informer la commission d'examen avant le **27 juin 2025** s'il souhaite soumettre un article modifié ou s'il souhaite se désinscrire du colloque de cette année. Le travail modifié doit être remis au plus tard le **18 juillet 2025**. Si le candidat ne soumet pas de travail modifié, il ne sera pas admis au colloque et l'examen sera considéré comme échoué.

Les travaux modifiés seront resoumis aux experts pour lecture et évaluation. Le résultat de cette deuxième évaluation sera communiqué au candidat jusqu'au **18 août 2025**. Si le travail est accepté, le candidat est admis au colloque. Si le travail modifié est considéré insuffisant par l'expert, il sera lu par un autre expert. Le président du jury d'examen décide, en cas de désaccord entre les deux experts, de façon définitive, si le travail est insuffisant ou accepté. Si le travail est insuffisant, le candidat n'est pas admis à la partie orale et l'examen sera considéré comme échoué. Un nouveau travail ne pourra être resoumis qu'à partir de l'année suivante.

Les convocations pour la partie orale seront envoyées la **15 août 2025**. L'examen aura lieu le jeudi **18 septembre 2025** durant le congrès SGPP à Bâle.

3. Exigences formelles quant au travail d'examen

Les travaux peuvent être soumis en allemand, français, italien ou anglais. Selon le programme de formation continue (section 4), il doit s'agir d'un essai écrit de 10 à 15 pages DIN A4 (Times New Roman 10, interligne double, sans page de couverture, sans bibliographie et sans annexe), constitué d'une présentation et discussion d'un cas clinique. Il devrait traiter un problème clinique spécifique à la psychiatrie de l'addiction et discuter le problème dans un plus large contexte théorique psychiatrique-psychothérapeutique, et inclure des références pertinentes au problème.

Le travail inclut une discussion critique des procédures diagnostiques et / ou des processus thérapeutiques (méthodes) présentés, y compris la (les) relation (s) thérapeutique (s).

Seront discutés notamment:

1. Le choix de la méthode de traitement
2. Le choix du cadre thérapeutique (ambulatoire, semi-hospitalier, hospitalier, communautaire, etc.)
3. L'adaptation des méthodes psychothérapeutiques au contexte spécifique addictologique
4. L'objectif thérapeutique à long terme
5. Les considérations quant à une orientation basée sur l'abstinence et/ou la réduction des risques
6. Le choix des médicaments et leur place dans le concept thérapeutique
7. Le cadre psychosocial

Les exigences formelles correspondent à celles d'une publication scientifique. Il est recommandé de structurer le travail selon le schéma qu'on peut retrouver sur la fiche d'évaluation :

1. Page titre (titre du travail, nom du candidat, adresse, y compris l'adresse e-mail, date de rédaction)
2. Contenu du travail: 10 - 15 pages DIN A4 (Times New Roman 10, double interligne)
 - **Introduction:** Situation initiale (identification du problème et de son importance), contexte théorique et état actuel des connaissances (revue commentée de la littérature spécifique), son propre rôle dans ce traitement; objectif du travail et/ou questions spécifiques et hypothèses
 - **Méthode(s) et patient(s) :** description de la/des méthode(s) d'examen et/ou de traitement utilisées (y compris cadre thérapeutique) et du patient : caractéristiques sociodémographiques, type d'admission, résultats d'examen initiaux, niveau de fonctionnement, diagnostic, etc. (« présentation de cas clinique »). Il convient de veiller à l'anonymat du patient. Une anamnèse différenciée et une pondération judicieuse des données sont exigées.
 - **Résultats :** observations ou résultats d'examens, éventuelle évolution de la thérapie, changements obtenus, niveau de fonctionnement à la fin, etc.
 - **Discussion des résultats** par rapport à l'objectif ou à la question initiale ou encore à la littérature. Réflexion personnelle et commentaire critique du résultat.
 - **Conclusions :** signification des résultats et conséquences éventuelles pour l'avenir.

Le travail est à enregistrer en format pdf. Il est recommandé de structurer en plus le texte avec des sous-titres.

Le travail doit être soumis sous l'adresse admin@ssam-sapp.ch. Seuls les travaux en **format pdf** qui ont été soumis avant la date limite sous admin@ssam-sapp.ch sont admis. Le dernier délai peut être trouvé sur le site Web de SSAM-SAPP. En particulier, aucun travail sous forme papier n'est acceptée.

4. Bibliographie

La bibliographie contient une liste des sources de livres, d'articles et de sites Web pertinents réellement utilisés pour la rédaction du texte (maximum 1 page), formatée selon la norme de [Vancouver](#). Pour les sources électroniques, la date d'accès doit toujours être notée.

5. Evaluation du travail d'examen

Le travail est évalué par un expert selon des critères définis (cf. formulaire sur les critères d'évaluation du travail écrit). Lorsqu'un expert est désigné, il faut veiller à son indépendance (impartialité : n'a pas de conflit d'intérêt, n'a pas exercé de fonction en lien avec la formation postgraduée du candidat). Sur la forme, le travail doit répondre aux exigences relatives à la structure, à qualité rédactionnelle, à la lisibilité et à la cohérence.

La présentation du contexte théorique doit être convaincante. Autrement dit, l'identification et l'exposé du problème ou la formation des hypothèses concernant la psychopathologie, les concepts thérapeutiques, etc., doivent être réalistes et explicitement formulés ; l'adéquation des procédés appliqués (méthodologie, éventuellement statistique) doit être motivée et acceptable. La littérature spécifique déterminante en l'espèce doit être prise en considération.

Dans la partie clinique (description du cas), l'expert évaluera l'intégralité, la clarté et la précision des indications, la présentation des méthodes de travail et du cadre thérapeutique, la relation thérapeutique ainsi que l'évolution et les résultats du traitement. Les résultats et les conclusions qui en sont tirés doivent être exposés de façon plausible et convaincante. Ils seront confrontés avec l'exposé du problème et discutés, références bibliographiques à l'appui.

Le fait de copier des passages dans des ouvrages de la bibliographie ou sur Internet sans en indiquer les sources (plagiat) entraîne l'exclusion de l'examen.
« On entend par plagiat l'usurpation de l'identité de l'auteur par une reproduction intégrale ou partielle de ses mots, ou au moyen d'une paraphrase d'un texte ou d'une pensée, sans aucune mention de la ou des source(s) correspondante(s). Ceci concerne tous les types de texte et de sources, y compris bien sûr Internet. »

Toute violation grave de cette règle donne lieu à une exclusion de l'examen. Pour de plus amples informations, veuillez lire le [mémento officiel \(en allemand\) sur le plagiat rédigé par l'Université de Zurich](#).

Tous les travaux sont méticuleusement vérifiés avec Compilatio.net pour le plagiat!

6. Colloque

Les colloques ont lieu pendant le congrès de la SSPP (généralement en septembre). L'évaluation est faite par deux experts sur la base de critères définis (cf. formulaire sur les critères d'évaluation du colloque publié sur le site Internet de la SSAM-SAPP). Au début du colloque, le candidat est invité à résumer l'essentiel de son travail en 10 minutes et en discours libre, sans moyens auxiliaires.

Au lieu d'un procès-verbal, les colloques sont enregistrés sur une bande son. Si aucun recours n'a été formé à l'expiration du délai, les enregistrements audios sont effacés.

7. Voies de recours

La voie de droit ne peut être saisie qu'en cas d'échec à l'examen. En vertu des articles 27 et 66 de la RFP, la décision de la Commission d'examen peut être contestée **dans les 60 jours** auprès de la Commission de recours pour les titres de formation postgraduée (CR TFP). Le recours doit être présenté par écrit à l'instance de recours et doit indiquer les raisons, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Le recours doit être présenté en deux exemplaires. Avant de déposer un recours, il est conseillé de prendre connaissance de la notice concernant les oppositions à l'échec d'un examen de spécialiste ou de formation approfondie, disponible sur le site de l'ISFM (www.siwf.ch). En cas de divergences manifestes entre le résultat de l'examen et les appréciations des certificats FMH, les prises de position des responsables des deux derniers établissements de formation postgraduées peuvent être mis à l'attention de la commission de recours (art. 27, al. 4, RFP).

En cas de décision négative, les frais qui s'ensuivent sont calculés d'après le tarif en vigueur. Si aucun recours n'est formé dans le délai imparti, la décision de la Commission d'examen entre en force et ne peut plus être contestée dans le cadre de la procédure d'octroi du titre.

Les recours doivent être adressés à :

ISFM / FMH

Secrétariat de la Commission de recours pour la formation prégraduée, postgraduée et continue

Elfenstrasse 18 / CP 170

3000 Berne 15

8. Taxe d'examen

La taxe d'examen se monte à **CHF 800.-**. Lorsque le candidat ne prend pas part au colloque, la taxe d'examen ne lui est pas remboursée. **Le montant total doit être versé au plus tard 10 jours après réception de la facture. Il doit parvenir à la SSAM-SAPP dans les délais fixés.**

En cas de refus du travail écrit, une taxe de **CHF 200,-** est facturée lorsque la version modifiée est envoyée. En cas de report du colloque à l'année suivante, une taxe supplémentaire de **CHF 150,-** est réclamée. En cas de répétition de tout l'examen, la taxe d'examen complète de **CHF 800.-** est due.

En cas d'annulation écrite de l'inscription jusqu'au 05.08.2025, une taxe de CHF 50,- est prélevée pour couvrir les frais administratifs.

Version novembre 2024, Daniele Zullino